



RÈGLEMENT NUMÉRO 1196

Règlement numéro 1196 pour payer le coût d'acquisition d'un nouveau camion d'incendie de type autopompe pour le Service de la sécurité incendie, ainsi que les frais inhérents pour un montant de 495 000\$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 495 000\$.

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue publiquement le 17 mars 2014 à 20h, dans la salle du Conseil municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2014 par Monsieur le Conseiller John Butler;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée par le présent règlement à acquérir un nouveau camion d'incendie de type autopompe.

Article 2.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée à dépenser et emprunter un montant de 495 000\$, le tout pour payer le coût d'acquisition d'un nouveau camion d'incendie de type autopompe de 495 000\$ et les frais incidents s'élevant à 495 000\$, tel que décrit à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Cet emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans.

Article 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 février 2014
Adoption	17 mars 2014
Avis public sur la tenue du registre	26 mars 2014
Tenue du registre	2 avril 2014
Approbation du MAMROT	12 mai 2014
Entrée en vigueur	21 mai 2014

Signé à Sainte-Adèle, ce 21^e jour du mois de mai de l'an deux mille quatorze (2014).

(s) Réjean Charbonneau

Réjean Charbonneau, maire

Marie-Pier Pharand

Me Marie-Pier Pharand, greffière
et directrice des services juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADELE

ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE TYPE AUTO-POMPE

RÈGLEMENT #1196

Camion autopompe avec équipements 436 829 \$

Frais incidents

Avis divers	1 000 \$	
Frais de financement	19 224 \$	
Taxes	17 020 \$	
Imprévus	20 927 \$	58 171 \$

Total du règlement 495 000 \$

Financement

Emprunt 15 ans 495 000 \$
495 000 \$


Brigitte Forget
Trésorière
Le 10 mars 2014